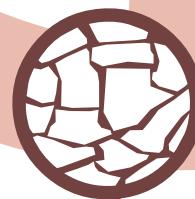


# DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS

## D.I.C.R.I.M.

### BESSE ET SAINT-ANASTAISE

1





# « PRÉVENIR POUR MIEUX RÉAGIR »

## SOMMAIRE

Chères concitoyennes, chers concitoyens,

La sécurité des habitants de Besse et Saint-Anastaise est l'une des préoccupations majeures de l'équipe municipale et de moi-même.

A cette fin, et conformément à la réglementation en vigueur, le présent document vous informe des risques majeurs identifiés et cartographiés à ce jour sur la commune, ainsi que les consignes de sécurité à connaître en cas d'événement. Il mentionne également les actions menées afin de réduire au mieux les conséquences de ces risques.

Je vous demande de lire attentivement ce document, et de le conserver précieusement. Ce DICRIM ne doit pas faire oublier les autres risques, notamment ceux liés à la météorologie pour lesquels vous êtes régulièrement alertés par mes services.

Je vous invite par ailleurs, à venir consulter à la Mairie les dossiers d'information et les plans mentionnés dans les pages qui suivent. Afin que nous puissions continuer à vivre ensemble en toute sécurité, je vous souhaite une bonne lecture, en espérant ne jamais avoir à mettre en pratique ce document.

Le Maire.



**Mouvement de terrain .....** 4



**Séisme .....** 6



**Tempête .....** 8



**Feu de forêt .....** 10



**Inondation .....** 12



# LES RISQUES MAJEURS

## QU'EST-CE QU'UN RISQUE MAJEUR ?

Les différents types de **risques majeurs** auxquels chacun de nous peut être exposé, sur son lieu de vie, de travail ou de vacances sont regroupés en **3 grandes familles** :

- **RISQUES NATURELS** : mouvement de terrain, séisme, tempête, avalanche, feux de forêt, éruption volcanique et inondation.
- **RISQUES TECHNOLOGIQUES** : d'origine anthropique, ils regroupent les risques industriel, nucléaire, rupture de barrage...
- **RISQUES DE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES** : par routes ou autoroutes, voies ferrées ou par canalisation...

**Deux critères caractérisent le risque majeur :**

- **Faible fréquence** : l'homme et la société peuvent être d'autant plus enclins à l'ignorer que les catastrophes sont peu fréquentes,
- **Énorme gravité** : nombreuses victimes, dommages importants aux biens et aux personnes.

Ces risques dits majeurs ne doivent pas faire oublier les risques de la vie quotidienne (accidents domestiques ou de la route), ceux liés aux conflits (guerres, attentats, ...) ou aux mouvements sociaux (émeutes,...) non traités dans ce dossier.

### ..... CADRE LÉGISLATIF .....

- **L'article L125-2 du code de l'Environnement** pose le droit à l'information de chaque citoyen quant aux risques qu'il encourt dans certaines zones du territoire et les mesures de sauvegarde pour s'en protéger.
- **Le Décret n°90-918 du 11 octobre 1990 modifié par décret n°2004-554 du 9 juin 2004**, relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs, précise le contenu et la forme de cette information.



### PLAN D'AFFICHAGE

Des **affiches réglementaires** concernant les risques identifiés à Besse et Saint-Anastaise et les **consignes de sécurité** qui leur sont attachées sont apposées à la **mairie**, et sur les **panneaux d'affichage communaux** disposés à plusieurs endroits de la commune.

Des panneaux sont installés aux entrées des bâtiments recevant du public.

### POUR EN SAVOIR PLUS

Il est possible de consulter les documents de référence sur demande :

- **D.D.R.M.** : Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (*réalisé par les services de l'Etat*)
- **P.L.U.** : Plan Local d'Urbanisme
- **P.À.C.** : Porter à Connaissance  
*Réalisé par les services de l'Etat en 2006.*
- **Le D.I.C.R.I.M.** (*réalisé par la mairie en novembre 2012*)
- Sur Internet : [www.prim.net](http://www.prim.net)

### POUR EN SAVOIR PLUS

- Mairie de Besse : 04.73.79.50.12.
- Site Internet : [www.ccmassifdusancy.fr](http://www.ccmassifdusancy.fr)
- Direction Départementale des Territoires (D.D.T.) : [www.puy-de-dome.equipement.gouv.fr](http://www.puy-de-dome.equipement.gouv.fr)
- Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (D.R.E.A.L.) : [www.auvergne.developpement-durable.gouv.fr](http://www.auvergne.developpement-durable.gouv.fr)
- Bureau des Ressources Géologiques et Minières (B.R.G.M.) : [www.brgm.fr](http://www.brgm.fr)



# RISQUE MOUVEMENTS DE TERRAINS

## LA COMMUNE DE BESSE EST CONCERNÉE PAR

**Les glissements de terrain**, à l'est en limite avec la commune du Valbeleix.

**Les coulées de boue**, au nord-ouest du territoire communal.

**Les chutes de blocs**, sur la partie est du territoire communal.

**Les mouvements de terrain liés à la sécheresse**, retrait, gonflement des sols argileux, aléas faible et modéré sur la partie de la commune longeant la Couze Pavin, principalement.

## RENSEIGNEMENTS Retrait gonflement des sols argileux

Carte de l'aléa retrait gonflement des sols argileux sur la commune de Besse :

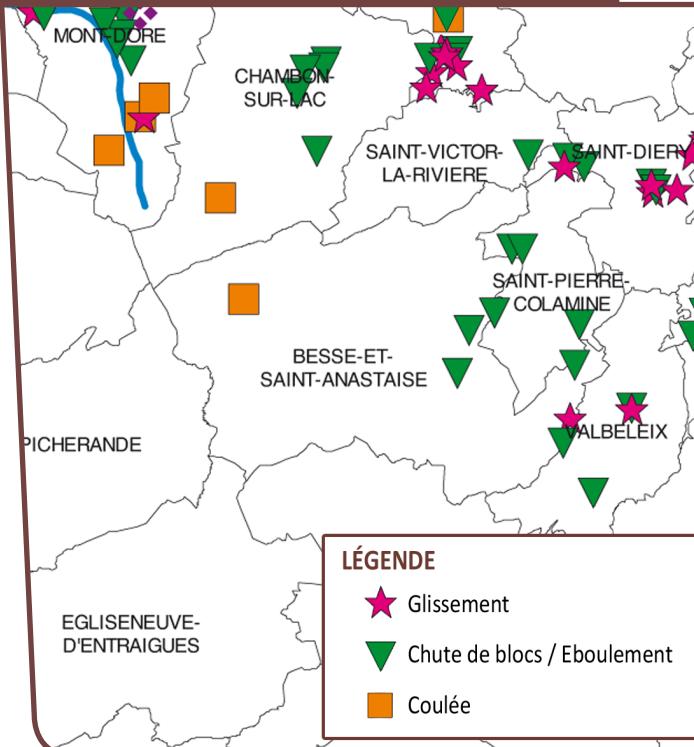
[www.argiles.fr](http://www.argiles.fr)

Mesures et technique de prévention :  
[www.argiles.fr/contexte.asp](http://www.argiles.fr/contexte.asp)

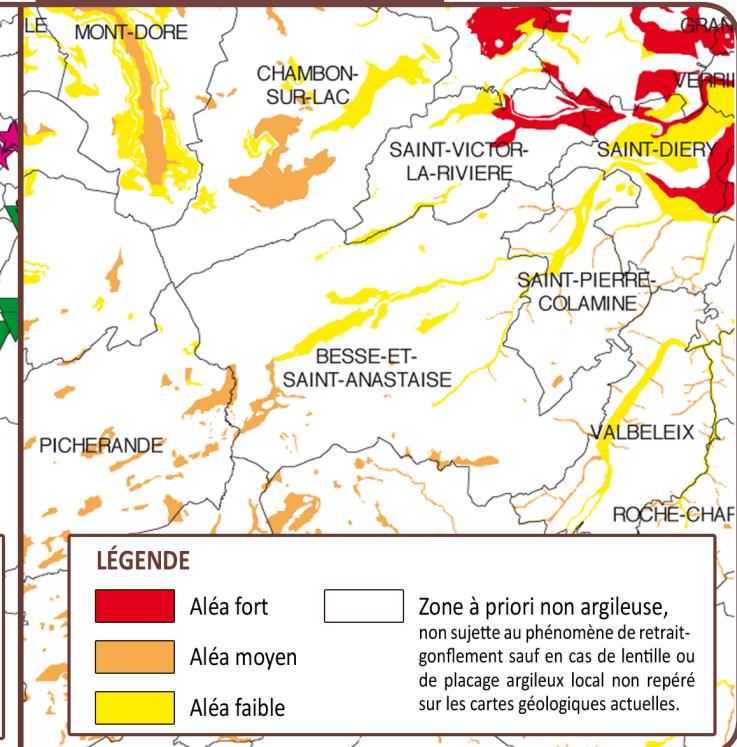
**La réalisation d'une étude de sols par un bureau d'études spécialisé est recommandée.**

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol et/ou du sous sol.

## MOUVEMENTS DE TERRAIN



## SOLS ARGILEUX



Localization du risque "mouvement de terrain" -Extrait de "DDRM du Puy-de-Dôme 2012", Préfecture du Puy-de-Dôme.

## MESURES PRISES PAR LA COMMUNE

- Chutes de blocs** : mise en place de murets de protection sur la route RD978 : Saint-Pierre Colamine / Besse / Pavin.
- Coulées de boues** : construction de murs à Super Besse pour la protection de la piscine patinoire.

## PRÉCAUTIONS TECHNIQUES

- Adapter les fondations.**
- Rigidifier la structure**, désolidariser les bâtiments accolés.
- Éviter les variations localisées d'humidité.**
- Éloigner les plantations d'arbres**, maîtriser leur développement.

## CONSIGNES DE SÉCURITÉ - EFFONDREMENT DE SOL



### SE METTRE À L'ABRI - ÉCOUTER LA RADIO - RESPECTER LES CONSIGNES



#### AVANT

- **S'INFORMER** des risques encourus et des consignes de sauvegarde.

#### PENDANT

- ..... **À L'INTÉRIEUR** .....
- **ÉVACUER** les bâtiments.
- **NE PAS PRENDRE LES ASCENSEURS.**
- ..... **À L'EXTÉRIEUR** .....
- **S'ÉLOIGNER** de la zone dangereuse.
- **RESPECTER** les consignes de sécurité.
- **REJOINDRE** le lieu de regroupement.

#### APRÈS

- **ÉVALUER** les dégâts.
- **EMPÊCHER** l'accès au public.
- **INFORMER** les autorités.
- Se mettre à disposition des secours.

## CONSIGNES DE SÉCURITÉ - ÉBOULEMENT / CHUTES DE PIERRES / GLISSEMENT DE TERRAIN

#### AVANT

- **S'INFORMER** des risques encourus et des consignes de sauvegarde.

#### PENDANT

- ..... **À L'INTÉRIEUR** .....
- **S'ÉLOIGNER** des fenêtres.
- **S'ABRITER** sous un meuble solide.
- ..... **À L'EXTÉRIEUR** .....
- **FUIR LATÉRALEMENT**, ne pas revenir sur ses pas.
- **GAGNER un point en hauteur.**
- **NE PAS ENTRER** dans un bâtiment endommagé.

#### APRÈS

- **ÉVALUER** les dégâts et les dangers.
- **INFORMER** les autorités.

Les phénomènes sur la commune sont ponctuels, superficiels et très localisés, et ne favorisent pas une alerte efficace. La meilleure prévention consiste à être vigilant dans les zones concernées. Si vous avez connaissance (cartes anciennes, textes...) de l'existence d'anciennes mines, cavités... pouvant entraîner des mouvements de terrain, veuillez en informer la mairie immédiatement.

**RESPECTEZ LES CONSIGNES DONNÉES PAR LES AUTORITÉS.**



# RISQUE SÉISME

Un séisme est une vibration du sol transmise aux bâtiments, causée par une fracture brutale des roches en profondeur le long d'une faille se prolongeant parfois jusqu'en surface.

## LA COMMUNE DE BESSE

Est située en zone de  
Sismicité 3 - Aléa modéré

## INFORMATIONS

Bureau Central de Sismologie Français  
[www.franceseisme.fr](http://www.franceseisme.fr)

Le risque sismique :  
[www.risquesmajeurs.fr/le-risque-sismique](http://www.risquesmajeurs.fr/le-risque-sismique)

Plan séisme :  
[www.planseisme.fr](http://www.planseisme.fr)

Observatoire de Physique de Clermont-Fd  
[www.obs.univ-bpclermont.fr/SO/sismo](http://www.obs.univ-bpclermont.fr/SO/sismo)

## HISTORIQUE DES SÉISMES

L'historique des séismes ayant eu lieu en France est à consulter sur le site :  
[www.sisfrance.net](http://www.sisfrance.net)

## LOCALISATION DES ZONES DE SISMICITÉ



Extrait de "DDRM du Puy-de-Dôme 2012", Préfecture du Puy-de-Dôme.

## MESURES PRISES PAR LA COMMUNE

- Respect de la réglementation parasismique : sensibilisation des particuliers et professionnels lors du dépôt de la demande de permis de construire.
- Surveillance sismique assurée par l'Observatoire Physique du Globe de Clermont-Ferrand.

## CONSIGNES DE SÉCURITÉ - CE QUE VOUS DEVEZ FAIRE POUR VOUS PROTÉGER EFFICACEMENT



### SE METTRE À L'ABRI - ÉCOUTER LA RADIO - RESPECTER LES CONSIGNES



#### AVANT

- REPÉRER les points de coupure de gaz, eau et électricité.
- FIXER les appareils et les meubles lourds.

#### PENDANT

- ..... À L'INTÉRIEUR .....
- S'ÉLOIGNER des fenêtres.
- SE METTRE près d'un mur, une colonne porteuse ou sous des meubles solides.
- SE PROTÉGER la tête avec les bras.
- NE PAS ALLUMER DE FLAMME.
- ..... À L'EXTÉRIEUR .....
- NE PAS RESTER SOUS DES FILS ÉLECTRIQUE OU SOUS CE QUI PEUT S'EFFONDRE (ponts, corniches, toitures...).
- SE PROTÉGER la tête avec les bras.
- ..... EN VOITURE .....
- S'ARRÊTER et NE PAS DESCENDRE avant la fin des secousses.
- SE PROTÉGER la tête avec les bras.

#### APRÈS

- NE PAS ALLUMER DE FLAMME.
- NE PAS TÉLÉPHONER, les lignes téléphoniques doivent rester libres pour les urgences et les secours.
- SORTIR RAPIDEMENT du bâtiment. Si possible couper l'eau, l'électricité, le gaz. En cas de fuite, ouvrir les portes et les fenêtres.
- NE PAS PRENDRE LES ASCENSEURS.
- NE PAS PRENDRE SON VÉHICULE.
- NE PAS ALLER CHERCHER SES ENFANTS À L'ÉCOLE (les enseignants veillent sur eux).

**RESPECTEZ LES CONSIGNES DONNÉES PAR LES AUTORITÉS.**



# RISQUE TEMPÊTE - VENTS VIOLENTS

LA COMMUNE DE BESSE  
EST CONCERNÉE PAR

Les tempêtes de vents violents, une tempête se caractérise par des vents pouvant être très violents et des pluies parfois torrentielles entraînant des inondations, des glissements de terrain et des coulées de boues.

Une tempête correspond à une dépression, le long de laquelle s'affrontent deux masses d'air distinctes. De cette confrontation naissent des vents pouvant être violents. On parle de tempête lorsque les vents dépassent 89 km/h.

## CONSIGNES DE SÉCURITÉ - VENTS VIOLENTS

### SE METTRE À L'ABRI



### RESPECTER LES CONSIGNES

### ÉCOUTER LA RADIO



#### NIVEAU 3 - Vigilance ORANGE

- LIMITER LES DÉPLACEMENTS.
- LIMITER LA VITESSE sur les routes.
- ÊTRE VIGILANT faces aux chutes possibles d'objets divers.
- FIXER ou RANGER les objets sensibles aux effets du vent.
- NE PAS TOUCHER AUX FILS ÉLECTRIQUES tombés au sol.
- NE PAS INTERVENIR sur les toitures.

#### NIVEAU 4 - Vigilance ROUGE

- RESTER CHEZ SOI (en cas d'obligation absolue de déplacement, éviter les secteurs forestiers, signaler son déplacement aux proches).
- FAIRE UNE RÉSERVE d'eau potable.
- Prévoir des éclairages de secours.
- FIXER ou RANGER les objets sensibles aux effets du vent.
- NE PAS TOUCHER AUX FILS ÉLECTRIQUES tombés au sol.
- NE PAS INTERVENIR sur les toitures.
- Dans le cas d'utilisation d'assistance médicale alimentée par électricité, prenez vos précautions en contactant l'organisme qui en assure la gestion.



## LA COMMUNE DE BESSE EST CONCERNÉE PAR

Les tempêtes de neige/verglas, les épisodes neigeux accompagnés de vague de grand froid entraînent du gel et du verglas. Les conditions de circulation peuvent devenir rapidement difficiles sur l'ensemble des réseaux routiers, ferroviaires et aériens. Le risque des accidents routiers est accru. Une immobilisation temporaire des moyens de circulation peut également survenir.

D'importants dégâts peuvent affecter les réseaux de distribution d'électricité et de téléphone pendant plusieurs jours.

# RISQUE TEMPÊTE - NEIGE / VERGLAS

## CONSIGNES DE SÉCURITÉ - NEIGE / VERGLAS

### SE METTRE À L'ABRI



### RESPECTER LES CONSIGNES

### ÉCOUTER LA RADIO



#### Vigilance ORANGE

- **LIMITER LES DÉPLACEMENTS** (se renseigner sur les conditions de circulation)
- **PRIVILÉGIER les transports en commun.**
- **LIMITER SA VITESSE** sur les routes et **respecter les déviations** mises en place par les autorités.
- **LAISSER PASSER les engins de déneigement** sur les routes.
- **DÉGAGER LA NEIGE** et saler les trottoirs devant son domicile pour se protéger des chutes.
- **NE PAS TOUCHER AUX FILS ÉLECTRIQUES** tombés au sol.

#### Vigilance ROUGE

- **RESTER CHEZ SOI** (éviter tout déplacement).
- En cas d'**obligation absolue de déplacement** : rester très prudent, respecter les déviations mises en place, se munir d'équipements spéciaux, prévoir un équipement minimum en cas d'attente prolongée sur la route à bord du véhicule.
- **NE PAS S'ENGAGER**, ni à pied ni en voiture sur une **route coupée**.
- **FAIRE UNE RÉSERVE** d'eau potable.
- **PRÉVOIR** des éclairages de secours.
- **DÉGAGER LA NEIGE** et saler les **trottoirs** devant son domicile pour se protéger des chutes.
- **PROTÉGER** les canalisations d'eau contre le gel.
- **NE PAS TOUCHER AUX FILS ÉLECTRIQUES** tombés au sol.



# RISQUE FEU DE FORêt

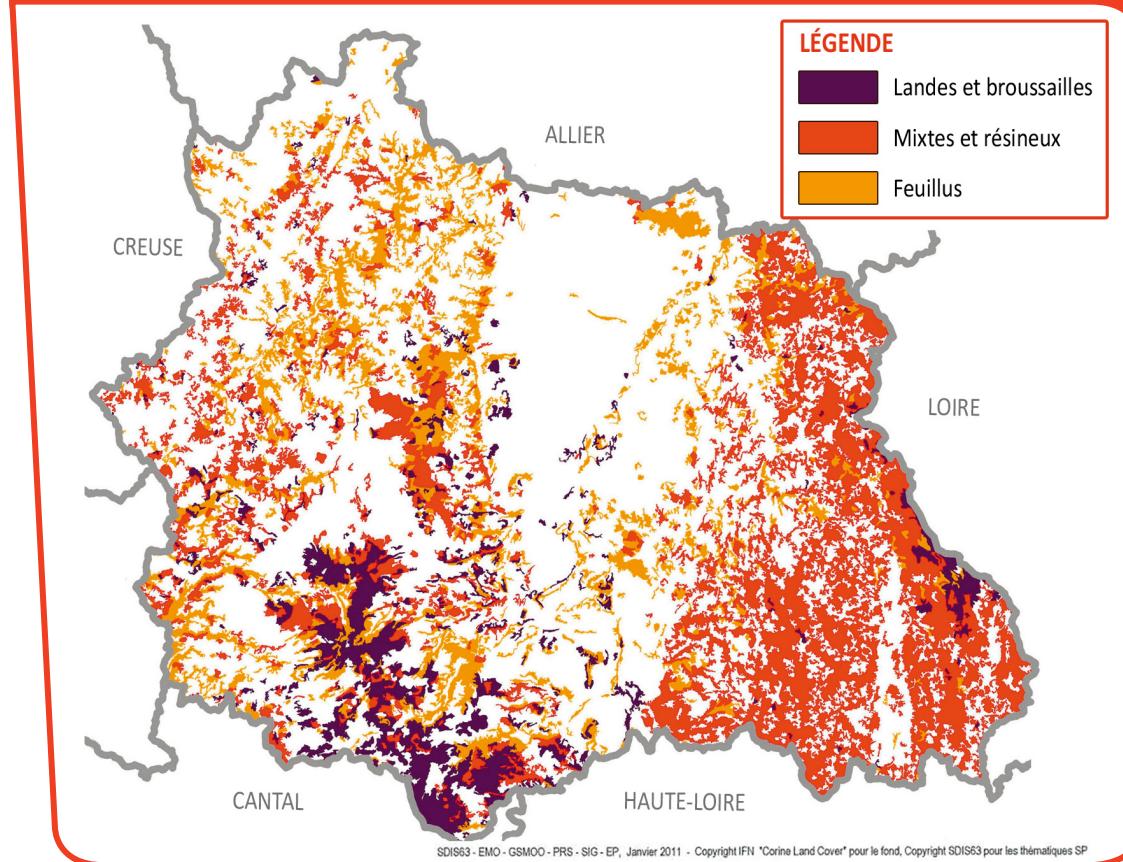
## LA COMMUNE DE BESSE EST CONCERNÉE PAR

**Le risque feu de forêt**, présent sur l'ensemble du territoire communal, en raison des nombreux bois.

**Les feux de forêt** sont en augmentation depuis plusieurs années en raison de l'augmentation des surfaces boisées, de l'absence d'entretien, des difficultés d'accès pour les engins sapeurs-pompiers et des sécheresses importantes ces dernières années.

Un incendie de forêt est un incendie qui démarre et se propage dans la forêt ou dans d'autres terres boisées, ou qui démarre dans d'autres terres et se propage à la forêt et à d'autres terres boisées.

## OCCUPATION DU SOL, PEUPLEMENT FORESTIER LOCALISATION DES ESPACES NATURELS ET OUVERTS



Extrait de "DDRM du Puy-de-Dôme 2012", Préfecture du Puy-de-Dôme.

**MESURES PRISES :** Arrêté préfectoral du 8 juillet 2011, réglementant l'écobuage et les feux de plein air.

# CONSIGNES DE SÉCURITÉ - CE QUE VOUS DEVEZ FAIRE POUR VOUS PROTÉGER EFFICACEMENT



## SE METTRE À L'ABRI - ÉCOUTER LA RADIO - RESPECTER LES CONSIGNES

Si vous êtes témoin d'un départ de feu,  
FACE AU FEU, GARDEZ VOTRE CALME ET PRÉVENEZ LES POMPIERS !



### AVANT

- **S'INFORMER** des consignes auprès de la mairie et les respecter.
- **DÉBROUSSAILLER** à proximité immédiate des habitations.
- **REPÉRER** les issues de secours, chemins d'évacuation et abris.
- **PRÉVOIR** les moyens de lutte (extincteurs, couvertures, points d'eau...)
- **VÉRIFIER** l'état de fermeture des portes, volets, la toiture...
- **Ne pas entreposer les réserves de combustibles** près de la maison (bois, gaz, fuel...).
- si votre maison est une construction "en dur" elle constitue un abri résistant. À l'inverse, une construction légère en pré-fabriqué doit être évacuée (se réfugier chez des voisins qui possèdent une maison "en dur").

### PENDANT

- **APPELER LES POMPIERS (18 ou 112)** rapidement, les informer avec précision (lieu et importance, nature de la végétation, personnes et habitations menacées, point de rendez-vous pour les secours, votre numéro de téléphone). **Ne raccrocher qu'après validation par les pompiers.**
- **S'ÉLOIGNER** dos au vent, se diriger vers une voie de circulation ou une zone dégagée de végétation, **rechercher un écran de protection** (mur, rocher...).
- **RESPIRER** à travers un linge humide.
- **LIBÉRER** les voies d'accès pour les pompiers et secours.
- **NE PAS SORTIR DE VOITURE.**
- **Dans une maison "en dur" :** Arroser les façades, fermer et arroser toutes les ouvertures, rentrer les tuyaux d'arrosage, boucher les appels d'air, se calfeutrer avec des linges humides (sauf consignes d'évacuation, une maison reste la meilleure protection).
- **En camping**, se conformer aux consignes de sécurité et d'évacuation.

### APRÈS

- **INSPECTION COMPLÈTE** des bâtiments (extérieur et intérieur).
- **ÉTEINDRE** les foyers résiduels.
- **ARROSER** la végétation autour de la maison.
- **PORTER ASSISTANCE** à vos voisins si nécessaire.

**RESPECTEZ LES CONSIGNES DONNÉES PAR LES AUTORITÉS.**



# RISQUE INONDATION

## LA COMMUNE DE BESSE EST CONCERNÉE PAR

**Le débordement de la rivière Couze Pavin**, qui prend sa source sur les versants est du puy de la Perdrix et du puy du Paillaret. Ses eaux sont grossies par les apports du lac artificiel des Hermines et du lac Pavin.

*Crues les plus significatives : janvier 1962, décembre 1981 et janvier 1982 (période hivernale). Mais vu la faible taille du bassin versant, des événements orageux violents (fin d'été, début d'automne) peuvent engendrer des crues importantes (montée des eaux de 2h = pluviométrie rapide).*

### Les zones concernées sont :

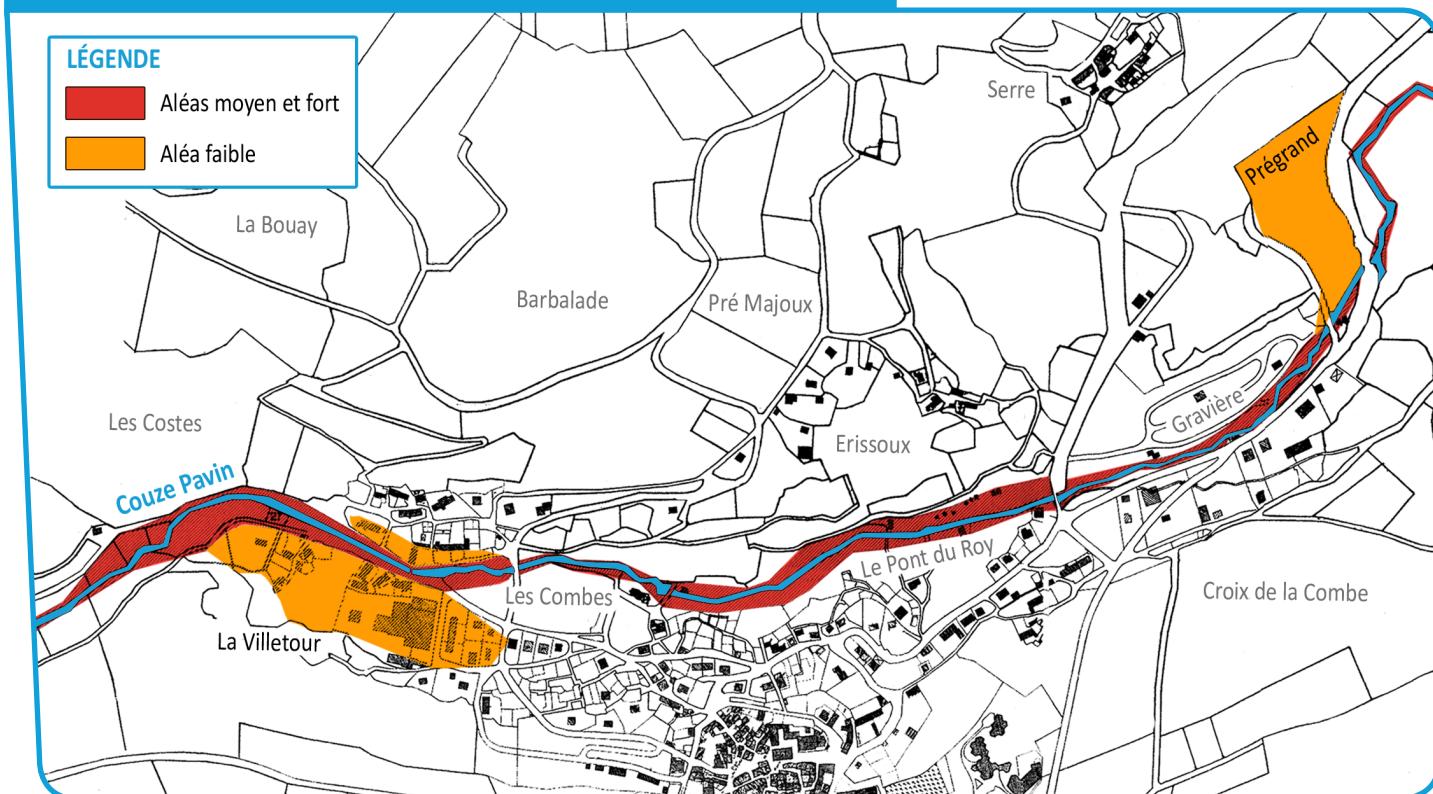
- Lieu-dit La Villetour : la pisciculture en rive droite, et plus en aval en rive droite, la vallée urbanisée jusqu'à la RD36. Présence d'une laiterie.
- Lieu-dit Pont du Roy : camping en amont et en aval du franchissement de la RD5 en rive gauche.
- 7 franchissements en amont et en aval.

*Crues les plus récentes : pisciculture et riverains de La Villetour l'été 1994 et 1988 (la fonte des neiges et les fortes pluies ont mis le pont en charge). La digue construite en 1995 a permis d'isoler La Villetour des débordements. L'historique des épisodes pluvieux les plus intenses est à consulter sur le site :*

<http://pluiesextremes.meteo.fr>

Une inondation est un phénomène de submersion plus ou moins rapide d'une zone habituellement hors d'eau, habitée ou non.

## ZONES INONDABLES SUR LA COMMUNE



Plan de prévention des Risques Inondation de la Couze Pavin - Extrait de l'étude préliminaire.

## MESURES PRISES PAR LA COMMUNE

- Étude préliminaire du Plan de Prévention des Risques Inondations (P.P.R.I.) annexé au PLU - Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement de la Vallée de la Couze Pavin et de ses affluents.
- Construction de digues (lieu-dit La Villetour).
- Entretien des cours d'eau.

## CONSIGNES DE SÉCURITÉ - CE QUE VOUS DEVEZ FAIRE POUR VOUS PROTÉGER EFFICACEMENT



### SE METTRE À L'ABRI - ÉCOUTER LA RADIO - RESPECTER LES CONSIGNES



#### AVANT

- **METTRE AU SEC** les meubles, objets matières et produits toxiques, denrées et documents précieux...
- **AMARRER** les cuves...
- **GARER** les véhicules à l'abri, quand cela est possible.
- **FAIRE UNE RÉSERVE** d'eau potable et de produits alimentaires.
- **PRÉVOIR** les moyens d'évacuation.

#### PENDANT

- **S'INFORMER** de la montée des eaux par radio ou auprès de la mairie.
- **COUPER LE COURANT ÉLECTRIQUE ET LE GAZ.**
- **OBTURER** les ouvertures basses du domicile : portes, soupiraux, événets.
- **NE PAS CONSOMMER L'EAU** de la distribution publique sans avis des services sanitaires.
- **NE PAS TÉLÉPHONER**, les lignes téléphoniques doivent rester libres pour les urgences et les secours.
- **NE JAMAIS TRAVERSER UNE ZONE INONDÉE** (ni à pied ni en voiture).
- **NE PAS ALLER CHERCHER VOS ENFANTS À L'ÉCOLE** (les enseignants veillent sur eux).
- **ALLER SUR LES POINTS HAUTS** étages des maisons, collines... pour attendre les secours.

#### APRÈS

- **AÉRER** et **DÉSINFECTER** les pièces.
- **CHAUFFER** dès que possible.
- **Ne rétablir le courant électrique que si l'installation est sèche.**

**RESPECTEZ LES CONSIGNES DONNÉES PAR LES AUTORITÉS.**

# DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS

## S'INFORMER LORS D'UN SINISTRE

### ..... RADIO .....

- France Bleu Pays d'Auvergne : **102.5 FM**
- France Inter : **90.8 FM**

### ..... INTERNET .....

- Site risques majeurs : [www.prim.net](http://www.prim.net)

### ..... TÉLÉPHONE .....

- Pompiers : **18 ou 112**
- SAMU : **15**
- Police / gendarmerie : **17**

